

CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal est convoqué en séance publique, le Lundi 13 novembre 2023, à 18h30 à la salle des fêtes.

À Allenjoie, le 07/11/2023
Le Maire, Jean FRIED



Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 02/10/2023
- Convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires du centre de gestion
- Adhésion de la commune de Dampjoux à Pays de Montbéliard Agglomération
- Désignation d'un référent DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie)
- Autorisation de convention pour espace « moto TRIAL »
- Prime de pouvoir d'achat
- Panneau Pocket : reconduction de l'abonnement
- Questions diverses
- Informations diverses

PROCES VERBAL DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 NOVEMBRE à 18h30 le conseil municipal d'ALLENJOIE s'est réuni à la salle des fêtes de la commune, après convocation légale, sous la présidence de M. FRIED Jean.

Présents : Jean FRIED, Gino PELLEGRINI, Daniel BOEGLI, Anaïs ABRAMATIC, Jean-Louis REBICHON, Jean-Michel GROSCLAUDE, Pascal BANDI-MARCHAND, Maud WANHAM-PECHEUX, Jacqueline GIGON, Laetitia JOLY, Magali FERCIOT

Procurations : Mourad ASSAL donne procuration à Jean FRIED
Corinne MOUGEY donne procuration à Maud WANHAM-PECHEUX

Absents excusés : Mourad ASSAL, Corinne MOUGEY

Absents non excusés :

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents et représentés : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 02/10/2023
- Convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires du centre de gestion
- Adhésion de la commune de Dampjoux à Pays de Montbéliard Agglomération
- Désignation d'un référent DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie)
- Autorisation de convention pour espace « moto TRIAL »
- Prime de pouvoir d'achat
- Panneau Pocket : reconduction de l'abonnement
- Questions diverses
- Informations diverses

Monsieur le Maire demande le rattachement à l'ordre du jour : DM1 – Virement de crédit – remboursement prêt école intercommunale

Le Conseil Municipal accepte le rattachement à l'ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame ABRAMATIC Anaïs pour remplir les fonctions de secrétaire.

2. Approbation du procès-verbal du 02 octobre 2023

Le projet de procès-verbal de la réunion du 02 octobre 2023 a été adressé à chaque conseiller. Il est soumis à l'adoption du Conseil.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 02 octobre 2023.

3. Délibération N° 2023-023 : DM1 – Virement de crédit

Monsieur Le Maire informe que suite à l'augmentation des intérêts du prêt relais de l'école une décision modificative – Virement de crédit est nécessaire

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D022 : Dépenses imprévues de fonctionnement	4 491.94 €	
D661138 – Intérêts transférées autres tiers		4 491.94 €
TOTAL	4 491.94 €	4 491.94 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité d'approuver la présente décision modificative.

VOTES : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Délibération Transmise en préfecture le : 14/11/2023 Publiée sur papier le : 14/11/2023
--

4. Délibération N° 2023-024 : Adhésion aux missions complémentaires du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale

Monsieur le Maire expose que les Centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale, appelés couramment « CDG », sont des établissements publics locaux administratifs créés par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui a donné naissance à la fonction publique territoriale. Il en existe un par département. Ils sont gérés par les employeurs territoriaux (maires, présidents d'établissements publics, etc.).

Ils ont vocation à participer à la gestion des agents territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées. Le CDG apporte ainsi aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés son assistance et son expertise en gestion des ressources humaines.

A cet effet, le CDG assure pour ses collectivités et établissements obligatoirement affiliés les missions obligatoires suivantes :

- l'organisation des concours et examens professionnels
- la publicité des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement
- la publicité des créations et vacances d'emplois (la tenue de la « bourse de l'emploi »);
- le fonctionnement des instances consultatives comme les commissions administratives paritaires, les commissions consultatives paritaires, le conseil de discipline ou le comité technique et le CHSCT ;
- la prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emplois;
- le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.
- l'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité
- les secrétariats des instances médicales (la commission de réforme et le comité médical)
- le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit.
- le conseil juridique, y compris pour la fonction de référent déontologue
- l'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine
- l'accompagnement à l'instruction des dossiers de retraite,
- l'accompagnement personnalisé des agents pour l'élaboration de leur projet professionnel.

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice des missions obligatoires sus énumérées sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités et établissements.

Par ailleurs, au-delà de ces missions, le CDG 25 a développé au gré des évolutions législatives et des besoins exprimés par les collectivités et établissements des missions complémentaires, afin de répondre à une demande croissante d'accompagnement :

- La rédaction des actes
- Le conseil en gestion de situations complexes
- Le conseil et l'assistance contentieux
- Les médiations
- Les enquêtes administratives

- Le bilan des ressources humaines
- Le conseil en organisation / l'audit RH
- La réalisation des paies
- La gestion des allocations chômage
- L'assurance statutaire
- La médecine agréée et de contrôle
- Les conseils et avis déontologiques (élus)
- Le dispositif de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- L'agence d'intérim
- Le conseil en recrutement
- Le conseil en évolution professionnelle et l'accompagnement aux mobilités
- La médecine préventive
- Le conseil en prévention
- L'inspection en santé et en sécurité au travail
- La psychologie du travail
- L'ergonomie du travail
- La protection sociale complémentaire

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice de ces missions complémentaires sont financées soit par le versement de cotisations additionnelles soit par une contribution à l'acte.

L'adhésion aux missions complémentaires nécessite l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement et la signature d'une convention.

Le CDG 25 propose l'adoption d'une convention-cadre, regroupant l'ensemble des missions, valable 6 ans et renouvelables de manière tacite, remplaçant l'ensemble des conventions conclues jusqu'à ce jour.

Cette convention-cadre permet de recourir à tout moment à l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la commune au panel de missions complémentaires proposées par le CDG 25 à compter du 01/01/2024 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

Le Conseil Municipal :

- approuve l'adhésion de la commune au panel de missions complémentaires proposées par le CDG 25
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

VOTES : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

<p>Délibération Transmise en préfecture le : 14/11/2023 Publiée sur papier le : 14/11/2023</p>

5. Délibération N° 2023-025 : Adhésion de la commune de Dampjoux à Pays de Montbéliard Agglomération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-18, L.5211-19, L.5211-25-1 et L.5214-26,

Vu la délibération en date du 20 février 2019 confirmée par délibération du 10 février 2021 par lesquelles le Conseil Municipal de la commune de Dampjoux (169 habitants) a fait part de son souhait de se retirer de la Communauté de Communes du Pays de Maïche dont elle est membre depuis 2017 pour intégrer la Communauté d'Agglomération Pays de Montbéliard Agglomération et à mandater son Maire pour engager la procédure dite de retrait-adhésion prévue par l'article L.5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la demande d'adhésion à Pays de Montbéliard Agglomération sur le fondement de l'article L.5214-26 du CGCT réitérée par le Conseil Municipal de la commune de Dampjoux lors de sa séance du 6 septembre 2023, confirmée par délibération du 4 octobre 2023,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération en date du 28 septembre 2023 approuvant, à l'unanimité (moins une abstention), l'adhésion de la commune de Dampjoux,

Vu l'étude d'impact élaborée dans ce cadre conformément à l'article L.5211-39-2 du CGCT et jointe en annexe à la présente délibération,

Considérant que, conformément à l'article L.5214-26 du CGCT, une commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le Département, après avis de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale réunie dans sa formation restreinte, à se retirer d'une Communauté de Communes pour adhérer à un autre Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont le Conseil Communautaire a accepté la demande d'adhésion,

Considérant que la commune de Dampjoux, actuellement membre de la Communauté de Communes du Pays de Maïche, souhaite adhérer à Pays de Montbéliard Agglomération,

Considérant que ce projet, pleinement réfléchi et mesuré, est mené dans le souci de répondre aux attentes de sa population,

Considérant que la volonté de la commune de Dampjoux d'intégrer Pays de Montbéliard Agglomération est, par ailleurs, motivée et justifiée par :

- une situation géographique qui confère à la commune de Dampjoux un caractère limitrophe avec plusieurs communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération (Villars-sous-Dampjoux, Noirefontaine et Feule), complétant la cohérence territoriale et équilibrée de la Communauté d'Agglomération ;
 - o des relations de coopération et de mutualisation développées depuis de nombreuses années avec ces communes tant pour l'exercice de certaines compétences que pour la gestion en commun de divers équipements ou services publics, témoignant du partage d'un même bassin de vie. A ce titre, il peut être cité :le réseau d'eau potable géré avec la Commune de

Feule jusqu'au 1^{er} janvier 2020 avant la prise de compétence par les deux EPCI de rattachement des communes ;

- l'assainissement géré historiquement avec les communes de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Villars – Dampjoux – Noirefontaine (SIADVN) et plus largement avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Pont-de-Roide (SIAP) ;
 - la gestion en commun des écoles, du périscolaire, de la salle des fêtes, de l'église, du cimetière avec les communes de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine ;
 - une vie associative et festive à vocation intercommunale avec les communes de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine : comité des fêtes commun, associations sportives communes notamment ;
- une sectorisation dans le domaine de l'Education Nationale conduisant les enfants du village à intégrer le collège situé sur la commune de Pont-de-Roide – Vermondans et les lycées du Pays de Montbéliard ;
 - des modes de déplacement et de transport notamment scolaire tournés essentiellement vers le Pays de Montbéliard ;
 - un bassin d'emploi, des habitudes de consommation et une attractivité commerciale très majoritairement orientés vers Pont-de-Roide – Vermondans et plus largement le Pays de Montbéliard ;

Considérant que l'ensemble des réunions politiques et techniques qui se sont tenues tout au long de l'année 2023 entre la commune de Dampjoux, la Communauté de Communes du Pays de Maïche et Pays de Montbéliard Agglomération ainsi que les Syndicats impactés par ce changement d'EPCI ont permis d'organiser le transfert des compétences et assurer ainsi une continuité du service public pour les habitants de la commune de Dampjoux,

Considérant que ces réunions ont également permis aux collectivités concernées de s'accorder sur le montant du ticket de sortie évalué à 80 000 € dont les modalités de versement restent à convenir en lien avec les services préfectoraux et ceux de la DDFIP,

Considérant qu'au regard des motivations présentées par la commune de Dampjoux, des liens que la commune entretient notamment avec les communes de Noirefontaine et Villars sous Dampjoux, des impacts limités induits, la cohérence et la pertinence de cette demande d'adhésion sont parfaitement établies,

Considérant par ailleurs qu'à la suite de l'accord du Conseil Communautaire de Pays de Montbéliard Agglomération, l'adhésion de la commune de Dampjoux est subordonnée à l'accord, à la majorité qualifiée, des Conseils Municipaux des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Considérant que les Conseils Municipaux susvisés disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération de Pays de Montbéliard Agglomération pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la commune de Dampjoux à Pays de Montbéliard Agglomération.

Réunion du conseil municipal du 13 novembre 2023

VOTES : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSENTION : 2

<p>Délibération Transmise en préfecture le : 14/11/2023 Publiée sur papier le : 14/11/2023</p>

6. Délibération N° 2023-026 : Désignation d'un référent DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie)

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

L'article L2213-32 du code général des collectivités territoriales précise que la police administrative spéciale de la DECI est placée sous l'autorité du maire. A ce titre, il doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des points d'eau incendie de sa commune.

Un arrêté communal de DECI qui comprend une analyse des risques sur la commune et les points d'eau incendie existants pour les couvrir doit être pris. Afin de réaliser au mieux les études et l'élaboration de cet arrêté, il y a lieu de désigner un référent DECI.

Monsieur Pascal BANDI-MARCHAND est désigné référent DECI.

VOTES : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

<p>Délibération Transmise en préfecture le : 14/11/2023 Publiée sur papier le : 14/11/2023</p>

7. Délibération N° 2023-027 : Délibération instaurant la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 7/11/2023,

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;

Réunion du conseil municipal du 13 novembre 2023

- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions règlementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Réunion du conseil municipal du 13 novembre 2023

- L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

VOTES : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Délibération

Transmise en préfecture le :

14/11/2023

Publiée sur papier le :

14/11/2023

QUESTIONS DIVERSES - COMMUNICATIONS SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

Questions diverses

- Suite à la visite de démonstration sur le terrain le 21 octobre et après discussion, Monsieur Le Maire demande l'autorisation d'établir la convention pour l'espace « moto TRIAL »

VOTES : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSENTION : 2

- L'abonnement Panneau Pocket arrive à échéance. La reconduction peut se faire sur 1 an, 2 ans ou 3 ans – Le Conseil municipal vote à l'unanimité la reconduction de l'abonnement Panneau Pocket sur 2 ans au tarif de 260€ avec 3 mois supplémentaire offert.
- Deux maisons rue des Roches portent le même numéro (4), il y a lieu de distinguer les 2 maisons
Maison de Mr VOIROL cadastré AB22 = 4 rue des roches
Maison de Mme OLIVEIRA cadastré AB22 = 4 bis rue des roches

Informations diverses

- Ouverture école intercommunale : commission sécurité le 21 décembre
- Remplacement Bipper : le E-partner est arrivé
- Bilan téléthon : 200 participants à la marche gourmande
- Prochains travaux d'aménagement au cimetière – création d'une nouvelle allée d'accès aux tombes et en 2024 création d'une liaison en enrobé reliant les deux accès
- Travaux de sécurité du pont du canal : La DDT demande des évaluations complémentaires
- Dossier temple : point d'avancement
- Dossier presbytère : point d'avancement
- Spectacle scolaire
- Plantations d'arbres fruitiers le 02/12/2023 par LPO et Vergers Vivants
- Cérémonie des vœux le 7 janvier à 11h
- Prochain conseil municipal le 11 décembre

L'ordre du jour étant écoulé. La séance est levée à 21H00.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 novembre 2023
RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS ET DECISIONS

Les délibérations suivantes ont été examinées au cours de cette séance et peuvent être consultées au secrétariat de mairie :

Délibération N° 2023-023 : DM1 – Virement de crédit

Délibération N° 2023-024 : Adhésion aux missions complémentaires du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale

Délibération N° 2023-025 : Adhésion de la commune de Dampjoux à Pays de Montbéliard Agglomération

Délibération N° 2023-026 : Désignation d'un référent DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie)

Délibération N° 2023-027 : Délibération instaurant la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

La secrétaire de séance
Anaïs ABRAMATIC

Le Maire,
Jean FRIED



En application de l'article L.2121.25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal lors de la présente séance a été affichée à la Mairie d'Allenjoie le 14 novembre 2023.